



Livret d'Accueil à destination des Personnes en Situation de Handicap (PSH)

Janvier 2024



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I) Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap	4
A) Qu'est-ce que le handicap ?	4
B) Qui m'accompagne ?	5
C) Comment se déroule ma formation ?	5
D) Quand parler de mon handicap ?	5
E) Comment est adaptée ma formation ?	6
F) Comment est organisé le suivi de ma formation ?	6
G) Les outils mis à ma disposition	6
II) Partenariats	7
A) Référent Handicap COGNITING : Gilles Chanson	7
B) Liste des organismes	7
a) L'AGEFIPH	7
b) LADAPT	7
c) LA MDPH 13	8
III) Annexes : les textes réglementaires	8

INTRODUCTION

COGNITING s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous nos apprenants d'accéder à nos différentes formations et de développer leur potentiel.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation :

- Prise en compte de leurs besoins ;
- Etude des aménagements spécifiques pour leur accompagnement tout au long de leur formation ;
- Coordination entre les différents services de l'organisme ;
- Accompagnement dans leurs démarches.

COGNITING se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et **COGNITING** ne peut être porté pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de son examen.

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Enfin, vous y trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre parcours.

I) Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

A) Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de pouvoir bénéficier de notre dispositif d'accompagnement ainsi que des différents aménagements spécifiques, merci de présenter le document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Nous vous présentons ci-dessous la liste des différentes reconnaissances ainsi que des organismes délivrant ou attestant de votre situation de handicap.

Un rendez-vous sera organisé avec notre Référent Handicap, Gilles Chanson et c'est lors de ce rendez-vous que nous vous demanderons ce document officiel et que nous étudierons votre situation afin de pouvoir définir les aménagements dont vous aurez besoin lors de votre formation auprès de **COGNITING**.

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.
- **PPS** : Délivré par la MDPH
Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

- **AEEH** : Délivrée par la CDAPH

L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI)

L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

B) Qui m'accompagne ?

Un référent handicap de **COGNITING** qui a pour mission de veiller à ce que l'organisme de formation prenne en compte la situation de handicap des apprenants et s'y adapte :

- Équipe administrative et pédagogique

Il veille également à l'accompagnement des apprenants en situation de handicap dans un souci d'équité. Il est l'interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles.

Il est également l'interlocuteur de votre famille.

C) Comment se déroule ma formation ?

L'accompagnement se déroule en 3 étapes



D) Quand parler de mon handicap ?

Vous pouvez faire part de votre handicap dès que vous téléchargez notre brochure sur le site internet ou simplement en nous indiquant par mail suite à votre convocation, que vous êtes en situation de handicap et de joindre le justificatif (si vous le possédez). Le Référent Handicap de **COGNITING** en sera alors informé.

Si vous souhaitez parler de votre situation de handicap directement auprès de notre Référent Handicap, il vous suffit de l'appeler au **06 60 52 19 55**. Dès que Gilles Chanson est informé de votre situation, il pourra convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation. Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de nous fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

E) Comment est adaptée ma formation ?

Le Référent Handicap de **COGNITING** déterminera avec vous, lors d'un entretien, les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent différer (tiers temps, envoi des cours) .

F) Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Durant toute votre formation, Gilles Chanson, Référent Handicap de **COGNITING**, reste à votre écoute, si vous en ressentez le besoin. Nous suivons votre évolution et nous assurons une liaison entre les intervenants et les services administratifs de **COGNITING**.

Notre Référent Handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation. Il s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

G) Les outils mis à ma disposition

Chaque apprenant, dès lors qu'il est inscrit à une formation, peut demander auprès du Référent Handicap à accéder aux outils mis à sa disposition.

Peuvent être mis à votre disposition :

- Le planning des cours
- Les supports de cours
- La bibliographie

II) Partenariats

COGNITING met en place des partenariats afin d'accompagner l'apprenant en situation de handicap.

A) Référent Handicap **COGNITING** : Gilles Chanson



06 60 52 19 55



gchanson@cogniting.fr

B) Liste des organismes

a) L'AGEFIPH

L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.



**Ressource Handicap
Formation**

Isabelle Gruyelle

Conseillère

Ressource Handicap Formation

06 22 64 09 60

Marie-Pierre Barot

Conseillère

Ressource Handicap Formation

06 22 10 01 52

**RHF - Délégation Régionale Agefiph
Auvergne-Rhône-Alpes**



b) LADAPT

LADAPT est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique. Elle accompagne la personne handicapée dans son combat ordinaire, celui de sa vie quotidienne pour que nous puissions « Vivre ensemble, égaux et différents » (projet associatif 2016-2022).



Emmanuel LEGOFF

Adjoint de direction responsable du
pôle insertion professionnelle



06 67 44 06 14



legoff.emmanuel@ladapt.net

c) La MDPH 69

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.



Christine BAILLY

Chef de service aide à la personne PSH



06.10.54.57.68



chbailly@grandlyon.com

III) ANNEXES : Textes réglementaires

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi).

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000809647/>

Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000454078>

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000456607/>